

'Aménagements' du Rhône ! Quelques éléments.

Prolongation de la concession de la CNR et barrage à St Romain-de-Jalionas : où en est-on ?

Le contexte : On se rappelle peut-être que la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône, qui est actuellement la raison d'être de la Compagnie Nationale du Rhône (connue sous l'acronyme CNR), est en discussion. Le gouvernement est favorable à cette prolongation jusqu'en 2041, et, une consultation dans le cadre du débat public a été menée sur ce thème au premier semestre 2019. Lors de cette phase de débat, la CNR qui souhaite évidemment 'persister dans son être' (autrement dit : continuer à exister) a mis en avant divers projets, dont la construction d'un barrage à St Romain de Jalionas - sur le Rhône donc- pouvant aussi servir à la circulation automobile. Ce seul projet représente une grosse part (la moitié) des études et travaux envisagés dans le programme de la prolongation.

Question à la ministre :

Le 31 décembre 2019, la députée de la circonscription a posé une question à la ministre sur ce thème.(JO du 31/12/2019). Elle l'interroge en particulier sur le fait que certains (acteurs) s'inquiètent de l'impact d'un barrage sur les milieux aquatiques et sur les paysages. Et elle demande à la ministre d'associer **"l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance de cette nouvelle concession et s'assurer que tous participent à la définition du périmètre et à la réalisation des études du barrage de St Romain-de-Jalionas"**.

Réponse de la ministre (JO du 08/01/2020),

Celle-ci est d'une certaine façon plus nuancée, s'agissant du projet de barrage. En effet, elle dissocie la prolongation de la concession de la CNR de la construction d'un nouvel ouvrage hydroélectrique; précisant que **"c'est l'Etat qui décidera, en se fondant sur les études réalisées par la CNR, si ce barrage doit être construit"**. elle ajoute que **" ce dernier projet devra en outre faire l'objet d'une consultation du public sous l'égide de la CNDP, puis d'une instruction administrative destinée à en évaluer l'impact sur l'environnement et les usages, avant de pouvoir être autorisé - avec, le cas échéant, des prescriptions particulières imposées en application de la séquence "éviter, réduire, compenser", conformément au code de l'environnement."**

Si rien n'est joué, on voit qu'il faut veiller au grain, et qu'il faudra être bien présent lors des phases d'études du projet (la commission Aménagement du territoire a évoqué la question lors de sa dernière réunion. Voir compte-rendu)